

COMMUNE DE WATERMAEL- BOITSFORT
Place Antoine Gilson, 1
1170 Watermael-Boitsfort

PLAN D'ACTION COMMUNAL DE STATIONNEMENT
DE WATERMAEL-BOITSFORT

16 SEPTEMBRE 2014

agora
E T U D E S

Rue Montagne aux Anges, 26
B - 1081 Bruxelles
T. **+32 2 779 13 55**
F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be
www.agora-urba.be

Table des matières

1	Avant-propos	4
2	Etat des lieux	5
2.1	Les secteurs de stationnement.....	5
2.2	Les zones règlementées en situation existante	10
2.3	Sectorisation des communes limitrophes	13
2.3.1	Auderghem	13
2.3.2	Ixelles.....	13
2.3.3	Bruxelles	13
2.3.4	Uccle.....	13
3	Description des moyens à mettre en œuvre en vue d'assurer le respect du plan d'action communal de stationnement	15
3.1	Situation existante	15
3.1.1	Pour les habitants:	15
3.1.2	Pour les entreprises:.....	15
3.2	Stationnement des vélos	16
3.3	Stationnement des motos.....	19
3.4	Stationnement des poids lourds	20
3.5	Stationnement en parkings privés	21
4	Détail des Actions	24
4.1	Les zones de stationnement règlementées et les zones d'extensions proposées	24
4.2	Stationnement de courte durée – rotation rapide	34
4.3	Objectifs visés par l'article 11 de l'AGRBC du 18 juillet 2013 portant sur le volet règlementaire du PRPS	34
5	Politique en matière de contrôles et de sanctions	36
5.1	Politique de contrôle et sanction.....	36
5.2	Politique en matière de cartes de dérogation	36
6	Synthèse	38

1 Avant-propos

En 2009, le parlement régional bruxellois a adopté une ordonnance relative à la politique du stationnement. En application de cette ordonnance, le gouvernement régional a récemment élaboré un « Plan régional de politique du stationnement » (PRPS). L'objectif principal de ce plan est d'harmoniser et de simplifier les politiques de stationnement des communes bruxelloises.

Le PRPS impose aux 19 communes bruxelloises de procéder à une adaptation de leur politique communale de stationnement aux exigences du plan régional, et ce, à travers l'adoption d'un « Plan communal d'action du stationnement » (PACS).

L'élaboration de ce plan communal est l'occasion de réexaminer la politique du stationnement actuellement en vigueur à Watermael-Boitsfort et d'identifier si des modifications doivent être apportées au système « zones bleues » mis en œuvre en 2009 ou si de nouvelles formes de réglementation doivent être mises en place.

La question du stationnement est une question délicate. Chaque catégorie de conducteur souhaite pouvoir stationner à proximité de son lieu de destination dans des conditions favorables : les habitants et leurs visiteurs, les commerçants et leurs clients, les employés à proximité des bureaux, les enseignants à proximité des établissements scolaires, les sportifs autour des centres sportifs, les navetteurs à proximité des lignes de transport en commun, etc... Et il apparaît que dans certains cas, ces attentes, bien que souvent légitimes, sont concurrentes. En effet, l'espace réservé au stationnement est parfois plus limité que la demande et il convient alors de trouver des équilibres.

Par ailleurs, la politique de stationnement peut également contribuer à la mise œuvre d'une mobilité plus raisonnée, à la récupération d'espaces en voirie pour permettre d'améliorer la qualité des espaces publics ou encore la limitation du trafic de transit qui traverse la commune.

L'enjeu est donc d'élaborer un plan communal efficace, équilibré et respectueux des prescriptions du plan régional tout en tenant compte des particularités de notre commune. Le présent projet de PACS vise à répondre à ces objectifs.

Il propose de maintenir le système de zone bleue mis en place en 2009 dont les objectifs principaux étaient :

- d'orienter le choix de mobilité des employés des bureaux de l'axe La Hulpe-Delleur-Souverain ;
- d'empêcher un report de stationnement des employés des bureaux dans les quartiers résidentiels ;
- d'assurer une rotation du stationnement dans les quartiers commerciaux (Keym et Boitsfort-centre) ;
- d'éviter le stationnement de voitures « ventouses » dans le quartier résidentiel situé aux abords du métro « Beaulieu ».

Le projet de PACS cherche également à répondre aux remarques émises par les habitants de certains quartiers relatifs au caractère trop exigü de certains périmètres « zones bleues », propose d'étendre certaines zones et d'en créer de nouvelles.

Enfin, le projet de PACS examine la question du stationnement des autres types véhicules (vélos, motos, poids-lourds) comme exigü par le plan régional.

2 Etat des lieux

La commune compte 24.408 habitants au 1^{er} janvier 2014.

L'agence Régionale (Bruxelles Mobilité) recense quelques 8.233 emplacements en voirie en 2008.

S'agissant des mesures de gestion du stationnement en voirie, le territoire communal est couvert par 10 zones de stationnement. Ces zones réglementées en zone bleue englobent +/- 27% du total des emplacements en voirie que compte la commune.

Aujourd'hui les modalités de stationnement à Watermael-Boitsfort découlent des objectifs du Plan Communal de Mobilité (PCM) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007. Le choix s'est porté sur un stationnement réglementé non payant. Ce choix semble répondre aux attentes des riverains. Le dispositif en application peut être qualifié de performant.

Watermael-Boitsfort se singularise par le fait que seules des zones bleues sont observées sur les secteurs réglementés. Ici encore les spécificités de la commune permettent l'application de ce « régime » unique.

2.1 Les secteurs de stationnement

Le découpage en secteurs de stationnement proposé par l'Agence est basé sur le découpage des secteurs statistiques. La taille des secteurs est inférieure à 60 ha pour la plus grande d'entre-elles. Le découpage ne chevauche pas les limites communales puisqu'il est à la source un découpage organisé selon le regroupement de secteurs statistiques.

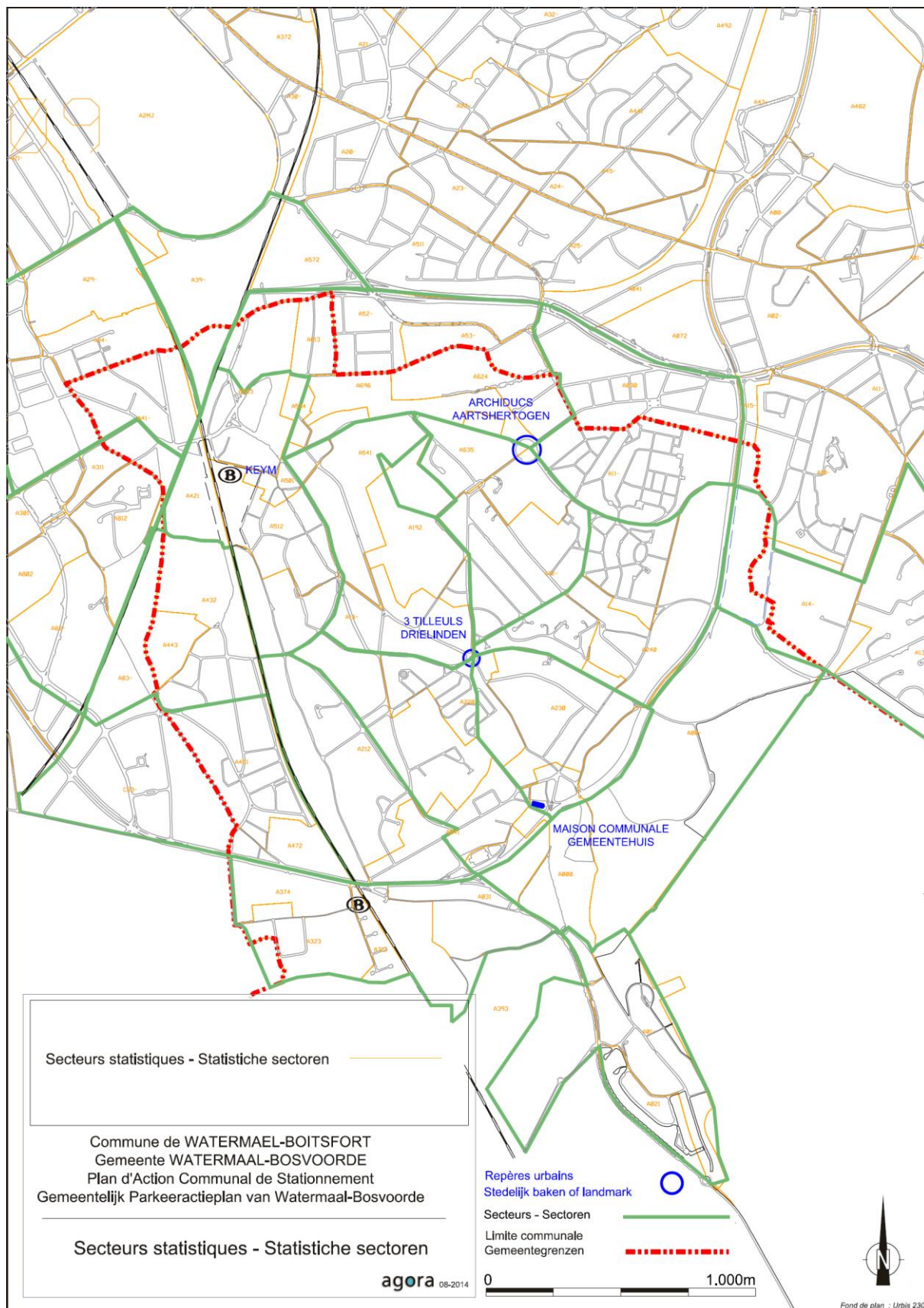
Les secteurs statistiques correspondent eux-mêmes à des zones qui possèdent des caractéristiques semblables que ce soit sur les aspects typologiques, socio-économiques, de densité...

Nous relevons aussi en Carte 2 des écarts importants en termes de répartition des ménages. Ces indicateurs doivent toutefois être considérés avec prudence.

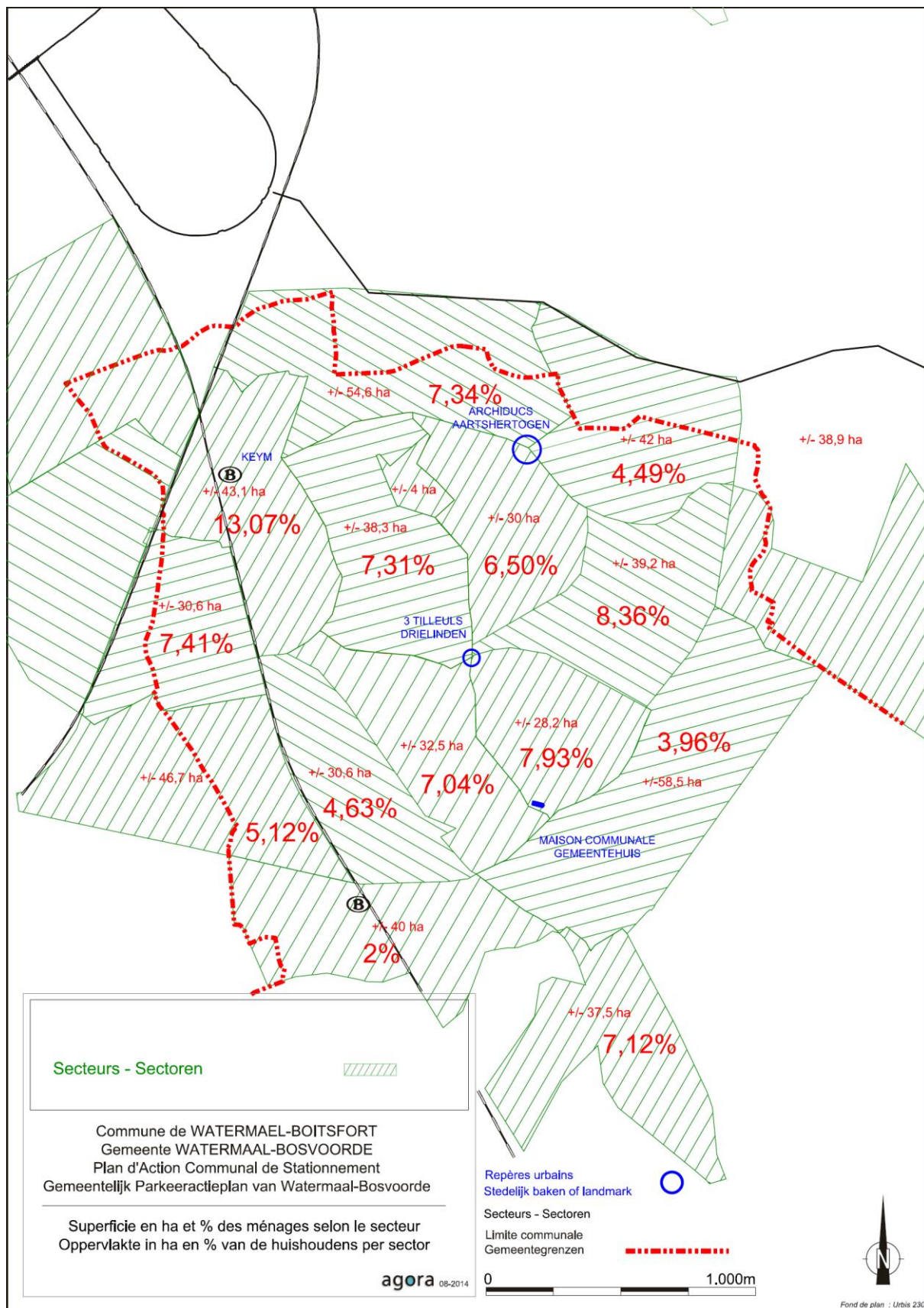
Ainsi le secteur de la place Keym est effectivement le plus dense mais il comprend aussi des immeubles à appartements, immeubles qui possèdent des parkings couverts, contrairement aux quartiers plus denses sis au sud de la place Keym.

Ainsi le quartier du Coin du Balai, dont le secteur n'affiche pas une densité de ménages très importante malgré une trame bâtie très dense, ce qui s'explique par le fait que l'école internationale de Bruxelles (ISB) est comprise dans ce secteur.

Toutefois, l'examen des spécificités communales met en avant la nécessité de réduire la taille des mailles. La taille actuelle des mailles telle que proposée par l'Agence est trop vaste et pourrait avoir des effets pervers sur l'équilibre actuel d'une part, en favorisant une mobilité intra-communale non désirée et d'autre part, la pression du stationnement à Watermael-Boitsfort ne le justifie pas.



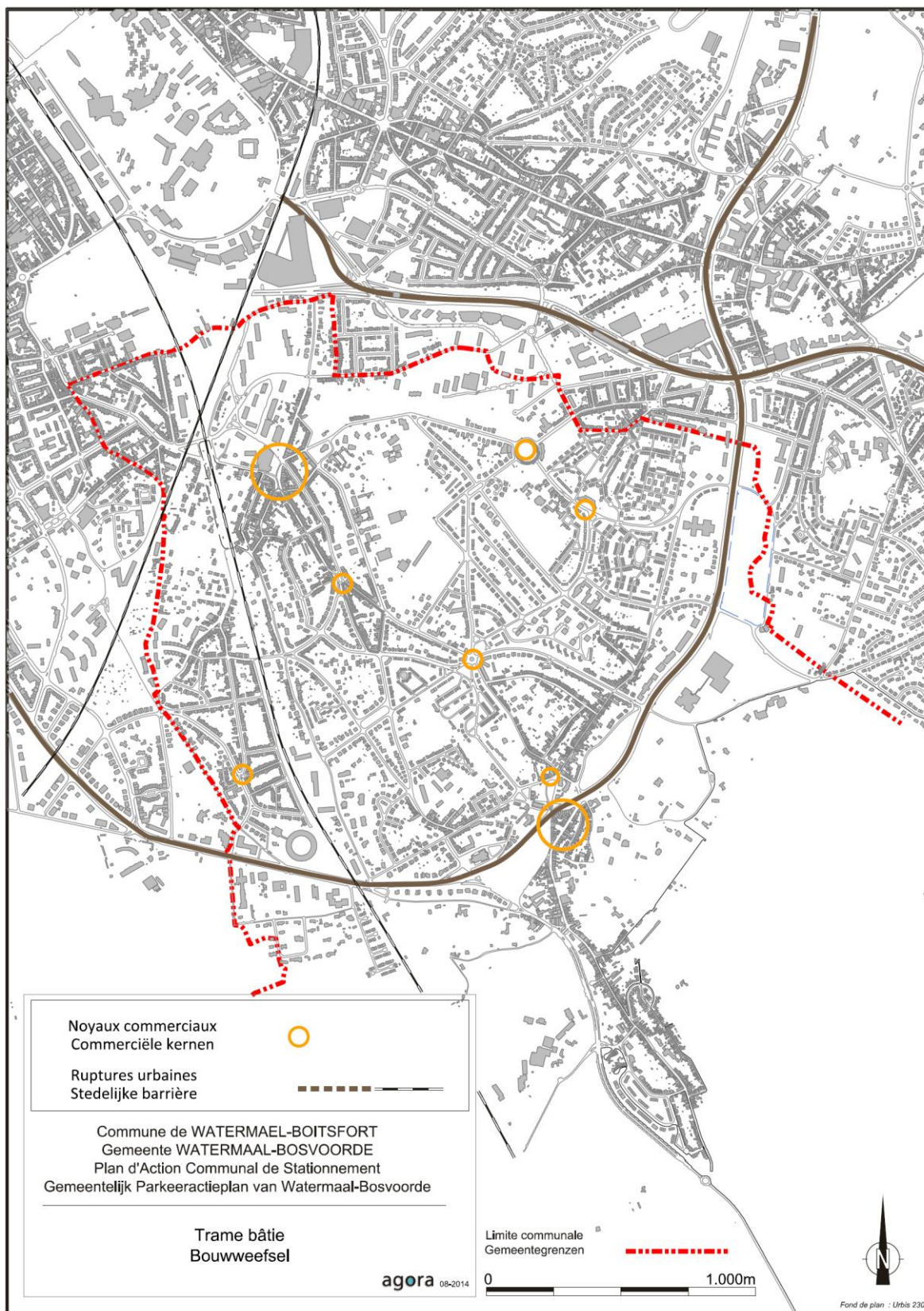
Carte 1 : Découpage des secteurs selon les secteurs statistiques



Carte 2 : Superficie en ha par secteur

La carte ci-dessous illustre bien les spécificités communales en termes de densités bâties. Il ressort bien que certains quartiers sont plus densément bâtis que d'autres. On comprend aisément que la demande de stationnement en voirie est liée non seulement à la densité du bâti mais également à la localisation de pôles commerciaux comme c'est le cas de la place Keym, du Diabolo, les abords des places Payfa-Fosséprez et Wiener, ou encore le centre administratif communal (place Gilson).

Les nombreux quartiers où le bâti est organisé en ordre ouvert sont nettement moins assujettis au besoin de réglementer le stationnement en voirie tout comme à celui de prévoir des emplacements pour deux roues motorisés et pour vélos.



Carte 3 : Trame bâtie, principaux pôles et ruptures urbaines

2.2 Les zones règlementées en situation existante

Le territoire communal est couvert par 10 zones règlementées en zones bleues numérotées de 1 à 12 (les zones 7 et 11 ont été supprimées).

On se reportera à la Carte 4 ci-dessous qui localise les zones où le stationnement est règlementé. On constate que les quelques secteurs concernés le sont en réponse à des besoins clairement identifiés.

Zone 1 et 2

Situées en bordure de l'avenue Delleur, la présence de bureaux justifie explicitement le choix de ces zones.

On note que si la zone 1 pouvait être étendue au nord, la barrière typologique que représente la ligne de chemin de fer 161 protège son flanc est.

Zone 3

Cette zone se justifie non seulement par la présence des bâtiments communaux mais également du fait de la présence du pôle commercial et HoReCa. Comme le montre bien la Carte 3, c'est aussi une typologie bâtie assez dense qui caractérise cette zone.

Zone 4

La zone 4 trouve sa justification tant par la présence de la place Gilson que par celle des bureaux qui se développent en bordure du boulevard du Souverain.

Zone 5 et 6

La protection des zones 5 et 6 tient également à la présence des bureaux implantés boulevard du Souverain.

Zone 8 et 9

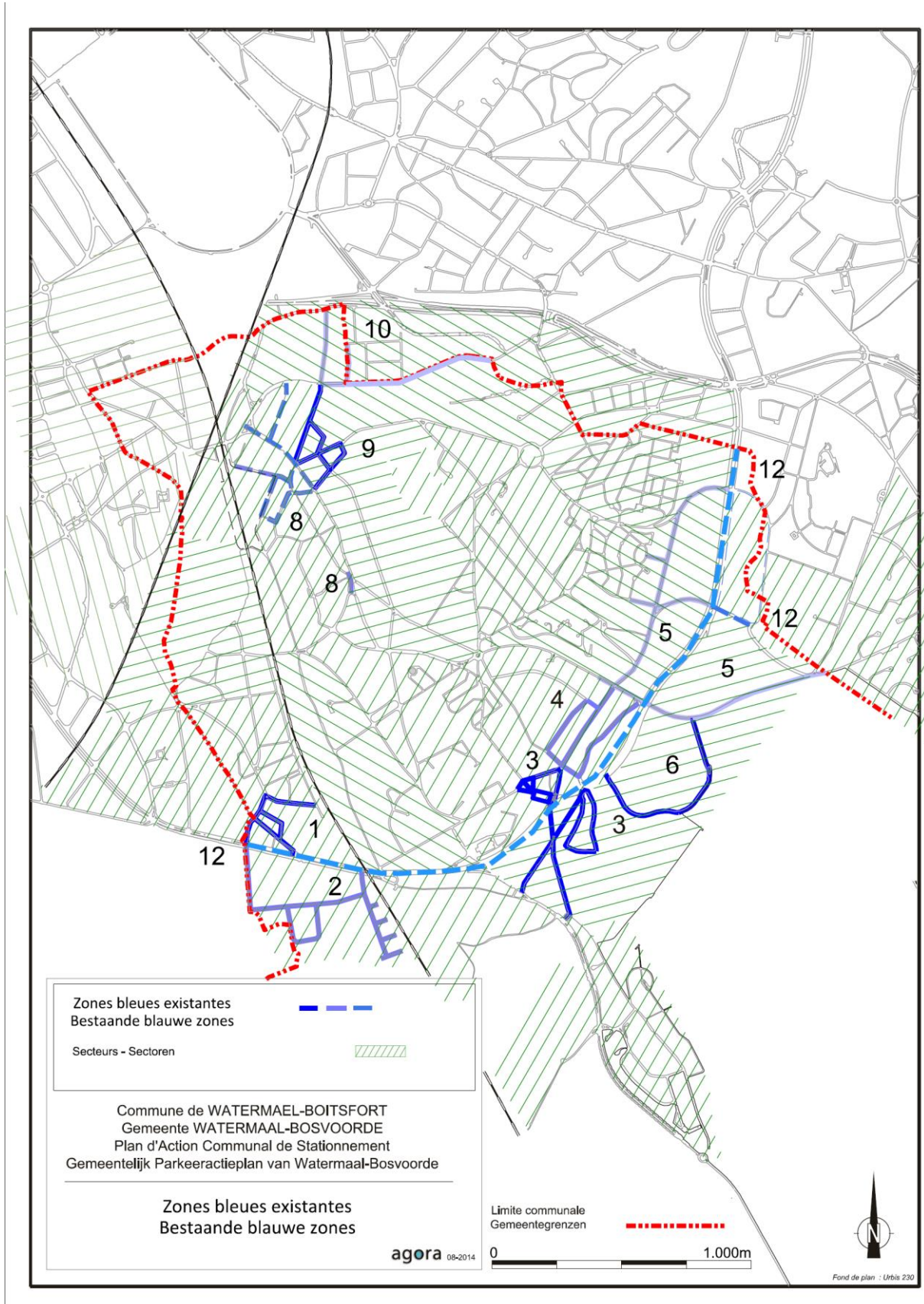
C'est essentiellement la présence de la place Keym, de ses commerces et services, qui justifie la présence de ces deux zones de stationnement.

Zone 10

Cette zone a été rendue nécessaire du fait de la présence de la station de métro Beaulieu sise en mitoyenneté sur la commune d'Auderghem.

Zone 12

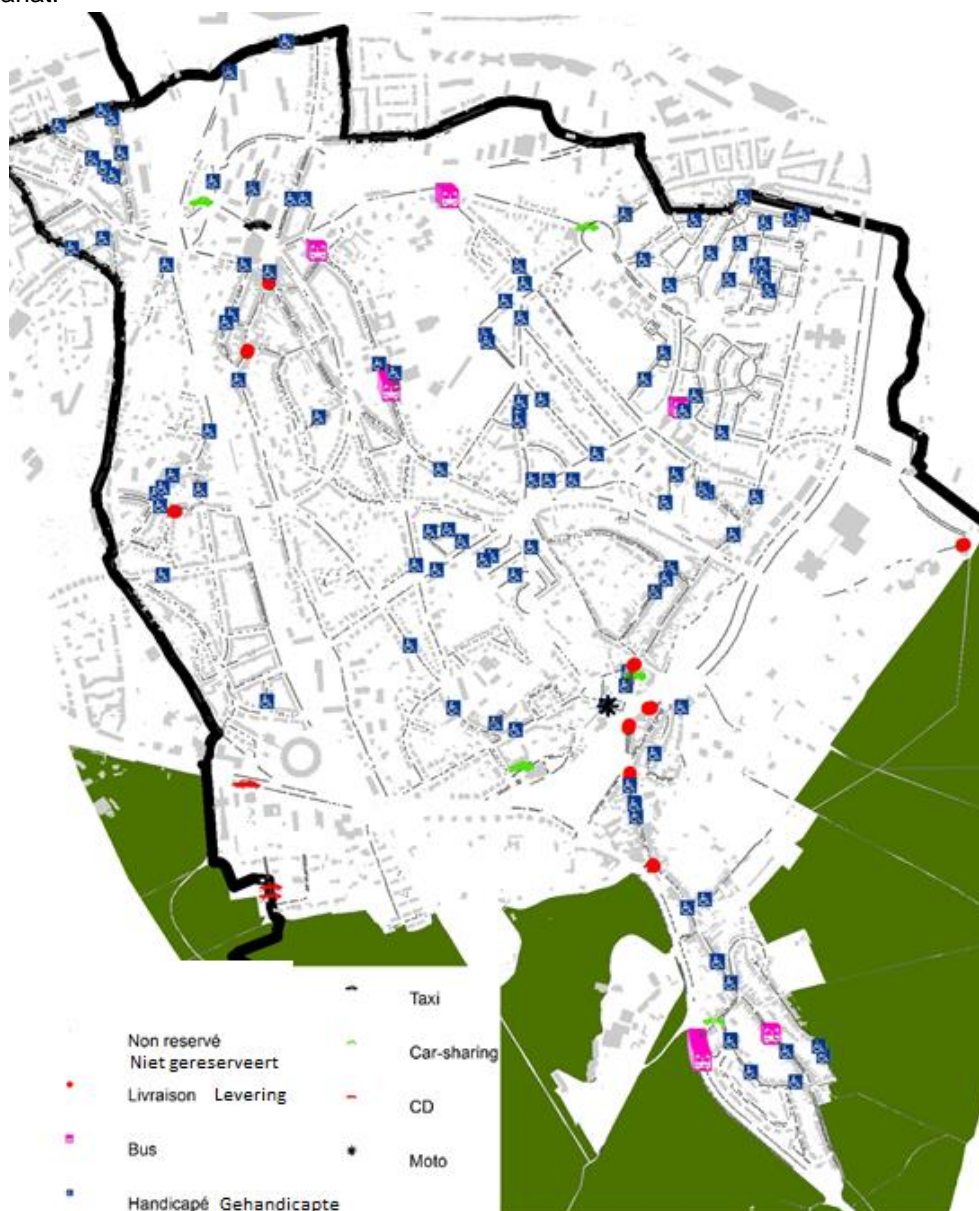
La zone 12 qui couvre l'ensemble de l'axe Delleur – La Hulpe - Souverain est une réponse à la présence des bureaux qui se développent sur une importante partie de l'axe. Elle est aussi accessible aux riverains des zones mitoyennes titulaires d'une carte de stationnement.



Carte 4 : Zones bleues existantes

En ce qui concerne la spécialisation des emplacements de stationnement en voirie, la carte ci-dessous produite par l'Agence, localise les emplacements concernés.

Précisons que la carte nécessite de légères mises à jour. Notons aussi qu'il existait des emplacements poids lourds rue des Tritomas mais ils ont été supprimés depuis l'inauguration du nouveau commissariat.



Carte 5 : Emplacements réservés (Sources :Bxl Mobilité)

La carte 5 a été produite par l'Agence. Il convient de signaler les quelques modifications suivantes à y apporter :

- L'ajout de 3 emplacements pour taxis à la gare de Boitsfort ;
- L'ajout d'un emplacement pour autocar avenue des Coccinelles et avenue Charle Albert.
- La suppression d'un emplacement pour carsharing (parvis de l'église Saint Hubert et Coin du Balai)

2.3 Sectorisation des communes limitrophes

La problématique des communes limitrophes doit se poser en termes de tailles des mailles et des secteurs assignés en fonction de la taille des mailles. L'objectif consiste à permettre aux riverains d'une zone de stationnement limitrophe de pouvoir prendre un emplacement sur la commune voisine, si toutefois la distance entre la zone de stationnement et la commune voisine est raisonnable.

Il convient, le cas échéant d'examiner la possibilité de modifier les mailles proposées initialement en fonction des zones de stationnement.

2.3.1 Auderghem

S'agissant des zones règlementées à Auderghem, le principe de réciprocité est déjà en vigueur pour le quartier Pêcheries qui est contigu à la zone 10.

Il devra être examiné pour le quartier proche de la place Pinoy d'y instaurer une zone règlementée.

2.3.2 Ixelles

En ce qui concerne les zones limitrophes avec Ixelles c'est le quartier « Arcades - Visé » qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les habitants du quartier « Visé - Relais - Brebis » ont fait part leur volonté de voir diminuer le stationnement de visiteurs, notamment liés à la fréquentation du stade d'Ixelles, afin d'améliorer les conditions de stationnement résidentiel.

Deux paramètres rendent la mise en place d'une règlementation du stationnement dans ce quartier délicate :

- d'une part, les horaires standards d'application de la règlementation zone bleue sont de 9h à 18h du lundi au samedi et ne correspondent pas entièrement aux heures jugées problématiques par les riverains (soirées, dimanche et jours fériés) ;
- d'autre part, la configuration du quartier a pour conséquence que, pour être lisible et opérationnelle, la règlementation devrait être mise en place de commun accord avec la commune d'Ixelles afin de s'affranchir des limites communales.

Trois scénarios sont envisageables :

- le maintien d'une absence de règlementation particulière ;
- la mise en place d'une zone bleue en accord avec Ixelles et dont le périmètre s'affranchirait des limites communales ;
- la mise en place d'une zone bleue uniquement sur le territoire de Watermael-Boitsfort, certaines voiries auraient alors un trottoir règlementé et un trottoir non règlementé.

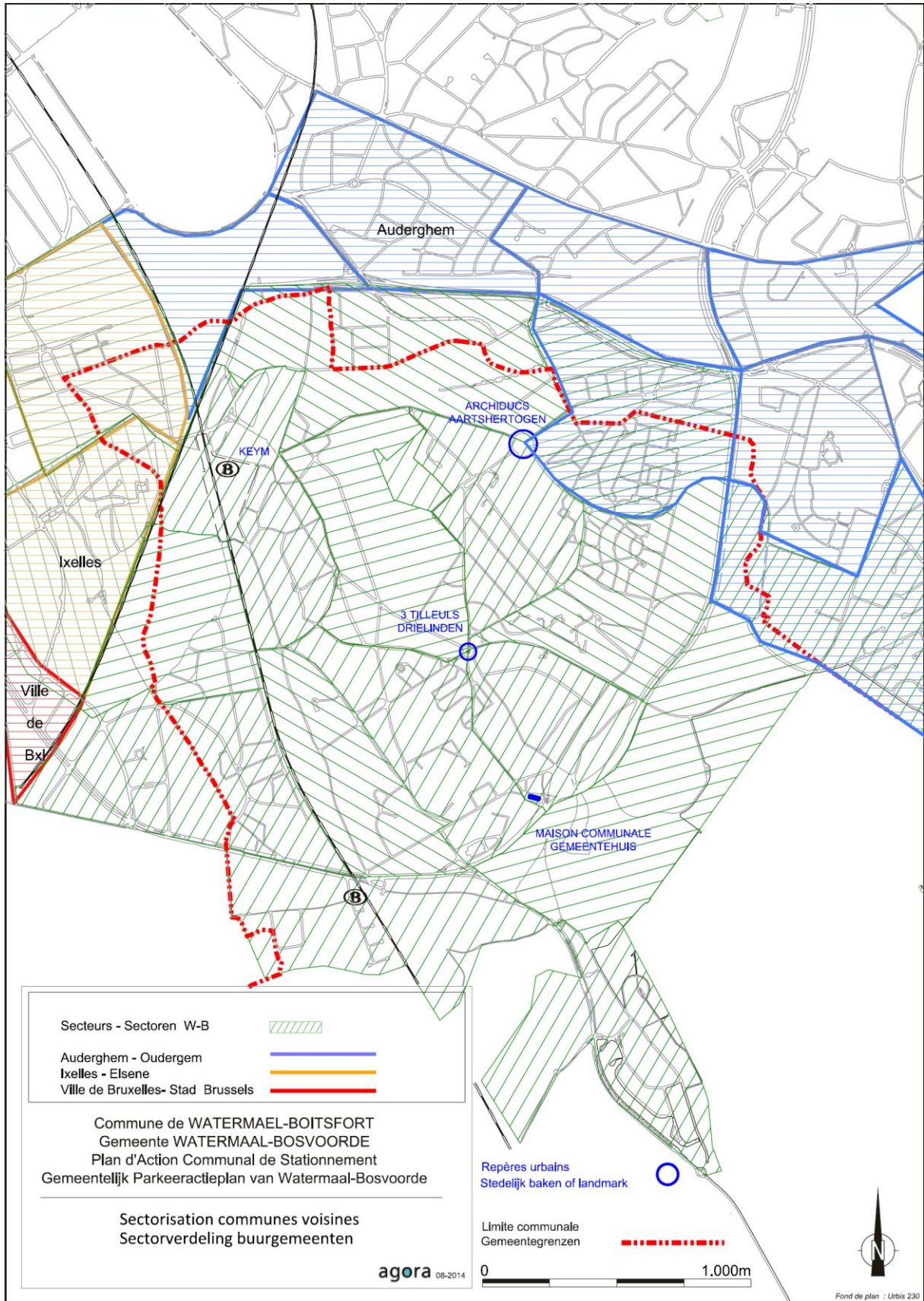
Le présent projet de PACS propose de laisser ouvertes ces trois possibilités et de les préciser en fonction des réactions émises par la commune d'Ixelles, du contenu de son projet de PACS mais aussi des réactions qui seront émises dans le cadre de l'enquête publique.

2.3.3 Bruxelles

La mitoyenneté vis-à-vis de la Ville de Bruxelles ne suppose pas actuellement la prise de mesures spécifiques. Aucun enjeu majeur n'est signalé pour cette zone mais la Commune reste à l'écoute de toutes suggestions qui seraient formulées par la Ville de Bruxelles.

2.3.4 Uccle

La commune d'Uccle est citée pour mémoire, aucun enjeu majeur n'est identifié entre Uccle et Watermael-Boitsfort.



Carte 6 : Sectorisation des communes contiguës

3 Description des moyens à mettre en œuvre en vue d'assurer le respect du plan d'action communal de stationnement

3.1 Situation existante

Cartes de stationnement actives en situation existante (source : Commune de Watermael-Boitsfort 2013)

Cartes riverains											
Validité	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 8	Zone 9	Zone 10	Zone 12	
Sous-Total	77	28	426	266	195	10	266	176	92	60	
Total											1.597
Cartes entreprises											
Validité	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 8	Zone 9	Zone 10	Zone 12	
Sous-Total	9	1	97	16	/	/	31	8	1	390	
Total											557

3.1.1 Pour les habitants:

Le nombre de «cartes riverains» est limité à deux par ménage. La «carte riverain» a une validité de 1 ou 2 ans. Elle est délivrée aux tarifs suivants:

	1 an	2 ans
Première carte	12,10 €	24,20 €
Deuxième carte	60,15 €	120,30 €

Source : Commune de Watermael-Boitsfort 2014

3.1.2 Pour les entreprises:

La carte communale de stationnement est obtenue sur demande au service Population de l'administration communale. L'entreprise doit fournir une copie des certificats d'immatriculation des véhicules visés par la demande. La carte communale de stationnement est délivrée aux tarifs suivants :

	1 an
De la première carte à la 5ème	150€
A partir de la 6ème carte à la 20ème	250€
De la 21ème à la 30ème	500€
pour les cartes supplémentaires	600 €

Source : Commune de Watermael-Boitsfort 2014

Actuellement, le nombre de cartes de stationnement est limité par entreprise. La méthode de calcul utilisée est la suivante :

- Lorsque l'unité d'établissement compte moins de 10 travailleurs, le maximum de cartes octroyées est limité à 2 unités + 40 % du personnel occupé.
- Lorsque l'unité d'établissement compte 10 travailleurs ou plus, le maximum de cartes octroyées est limité à 10 unités + 20 % du personnel occupé.
- Pour le calcul du nombre de travailleurs, l'administration communale tiendra compte du nombre total de travailleurs occupés par l'entreprise duquel sera déduit le nombre de places de stationnement mises à la disposition par l'entreprise pour son personnel.

3.2 Stationnement des vélos

Théoriquement, selon le PRPS, l'offre de stationnement pour vélos en voirie devrait correspondre à une capacité de +/- 411 emplacements disposés selon minimum 1 arceau par 150 mètres de linéaire de voirie en application du PRPS qui prévoit :

- 2 emplacements vélo pour 20 places voitures ;
- 1 arceau tous les 150 mètres.

La commune mène, depuis plusieurs années, une politique visant à augmenter progressivement le nombre d'emplacements vélos en voirie. Comme le montre la carte ci-après, ce travail a permis l'installation de dispositifs de stationnement à proximité des équipements collectifs, des noyaux commerciaux, des centres administratifs et des parcs publics.

Peu de dispositifs ont été placés dans les quartiers purement résidentiels. Cela s'explique par le fait qu'il existe peu de demandes des habitants d'une part, et par le fait que la configuration du bâti ne le justifie pas partout d'autre part.

En effet, il y a lieu de tenir compte des spécificités du territoire communal et de faire une distinction entre :

- les quartiers denses, où les possibilités de stationnement des vélos hors voirie sont peu nombreuses ;
- les quartiers moins denses, où les possibilités de stationnement des vélos hors voiries sont plus nombreuses.

A titre d'exemple, les cités-jardins « Le Logis » et « Floréal » sont principalement constituées de maisons unifamiliales disposant de jardinets avant, latéraux et/ou arrière et les possibilités de stationnement des vélos hors voiries y sont nombreuses.

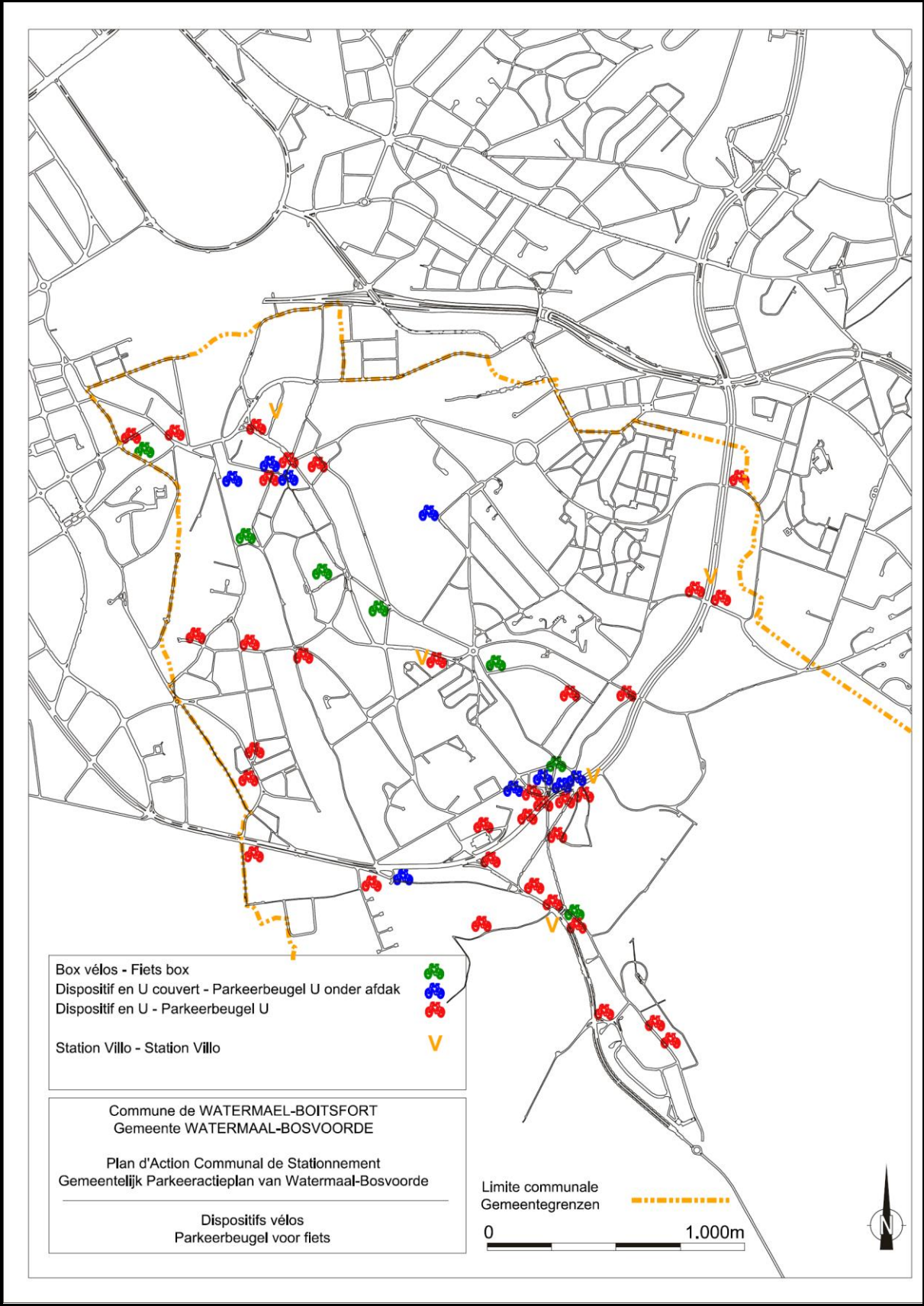
Cette situation explique que peu d'emplacements vélos ont été installés dans ces quartiers. Un plan visant à augmenter raisonnablement le nombre de ces dispositifs pourrait être mis en œuvre mais devrait faire l'objet d'une concertation préalable avec la direction des monuments et sites vu le caractère classé du quartier.

A l'inverse, certaines voiries de la commune sont constituées de maisons mitoyennes inscrites dans un parcellaire étroit et offrent moins de possibilités de stationnement vélos hors voirie (quartier Hospice-Garennnes, quartier ancien Coin du Balai, quartier Keym).

Cette distinction a été prise en compte lors du placement de 7 boxes vélos en 2014. En effet, ces boxes vélos qui offrent un stationnement sécurisé et de longue durée en voirie, ont été placés dans des quartiers denses.

La commune souhaite également tenir compte de cette distinction dans la mise en œuvre des options du PRPS en matière de stationnement vélos et dès lors augmenter prioritairement les emplacements de stationnement vélos en voirie dans les quartiers les plus denses et où il existe une demande.

La commune profitera de chaque réaménagement de voiries pour installer de nouveaux dispositifs de stationnement. A titre d'exemples, les projets de réaménagement de voiries de l'avenue Van Becelaere et de la chaussée de La Hulpe intègrent des arceaux vélos.



Carte 7 : Dispositifs de rangement pour vélo

3.3 Stationnement des motos

Actuellement le stationnement des motos est uniquement organisé place Gilson et place Payfa-Fosséprez.



Toutefois, il apparaît qu'une demande pour ce type de stationnement existe (présence notamment de motos dans des emplacements équipés pour les 2 roues non motorisées) et qu'il y a lieu de renforcer ce type stationnement.



Ainsi, il y a lieu ici d'identifier, pour les quartiers où la demande se vérifie, les emplacements en voirie qui pourraient convenir pour un emplacement deux-roues motorisé, soit des espaces existants trop court que pour y organiser le stationnement d'une voiture.



En outre, les zones commerciales pourraient être systématiquement équipées de stationnement moto.

3.4 Stationnement des poids lourds

Situation existante

Il n'existe plus actuellement d'aires de stationnement organisées pour les poids lourds et ce depuis le déménagement du Commissariat rue des Tritomas, où se trouvait une aire de stationnement.

A l'échelon communal, seuls les axes La Hulpe - Delleur - Souverain et l'avenue de la Foresterie sont repris comme itinéraires accessibles aux camions.

Ces axes représentent un développement linéaire de :

- +/- 3.140 m pour l'axe La Hulpe - Delleur - Souverain ;
- +/- 1.500 m (entre Delleur et rond-point, La Hulpe en amont de la forêt de Soignes).

Soit un développement global de +/- 4.640 m.

L'Agence préconise que chaque commune réserve 18% du linéaire d'itinéraires poids-lourds au stationnement des poids lourds.

Avec un linéaire de 4.640 m cela, représenterait +/- 835 m à réserver.

Si l'on comprend bien la nécessité de réserver des emplacements pour poids-lourds, il est utile de croiser cet objectif avec le contexte de la commune.

Watermael-Boitsfort est presque exclusivement dédiée à la fonction résidentielle et aux équipements.

Aucun pôle de type industriel et ou d'entrepôt n'y est recensé ce qui explique la très faible proportion de poids-lourds sur son territoire.

Des observations faites sur le terrain il ressort que, seuls en quelques très rares endroits, des emplacements en voirie sont appropriés par des poids lourds.

Par ailleurs la typologie des voiries n'offre que peu de possibilité de stationnement sur le territoire communal.

Parmi les pistes qui pourraient être exploitées afin d'organiser des aires de stationnement citons :

- Le boulevard du Souverain
- L'avenue de la Foresterie



Boulevard du Souverain



Carte 8 : Itinéraire poids lourds – Source : Iris 2

3.5 Stationnement en parkings privés

Une offre potentielle complémentaire existe au sein d'un certain nombre d'immeubles privés.

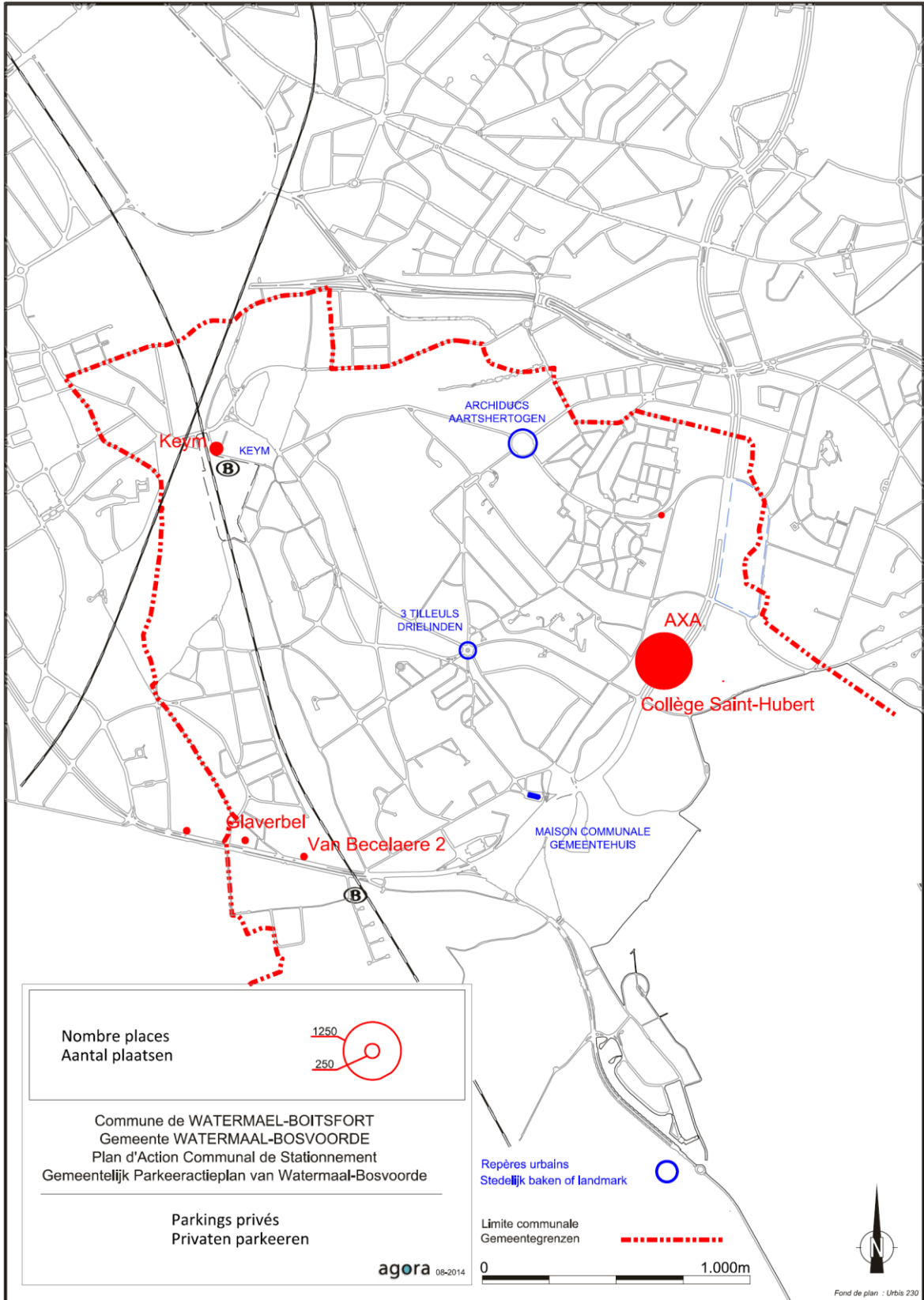
En ce qui concerne le parking sous la place Keym, une centaine d'emplacements pourraient être placés sous le régime zone bleue (niveau -1).

Les autres parkings privés, sont accessoires aux activités tertiaires et se situent particulièrement le long de l'axe La Hulpe – Delleur - Souverain.

La carte ci-après localise certains d'entre eux qui à terme, lors des nécessaires renouvellements de permis d'environnement, seront contraints de répondre aux exigences du COBRACE. Ainsi, des emplacements pourraient alors théoriquement être proposés à disposition des riverains de ces parkings.

Il faut cependant souligner qu'au-delà du principe, l'implantation des bureaux presque exclusivement le long de l'axe La Hulpe – Delleur - Souverain, rend cette solution difficilement applicable. En effet, les riverains les plus proches de ces parkings privés ne sont en général pas demandeurs.

Pour ne citer que l'exemple des installations d'AXA, l'accès des parkings de cette société aux riverains manque singulièrement d'attractivité.

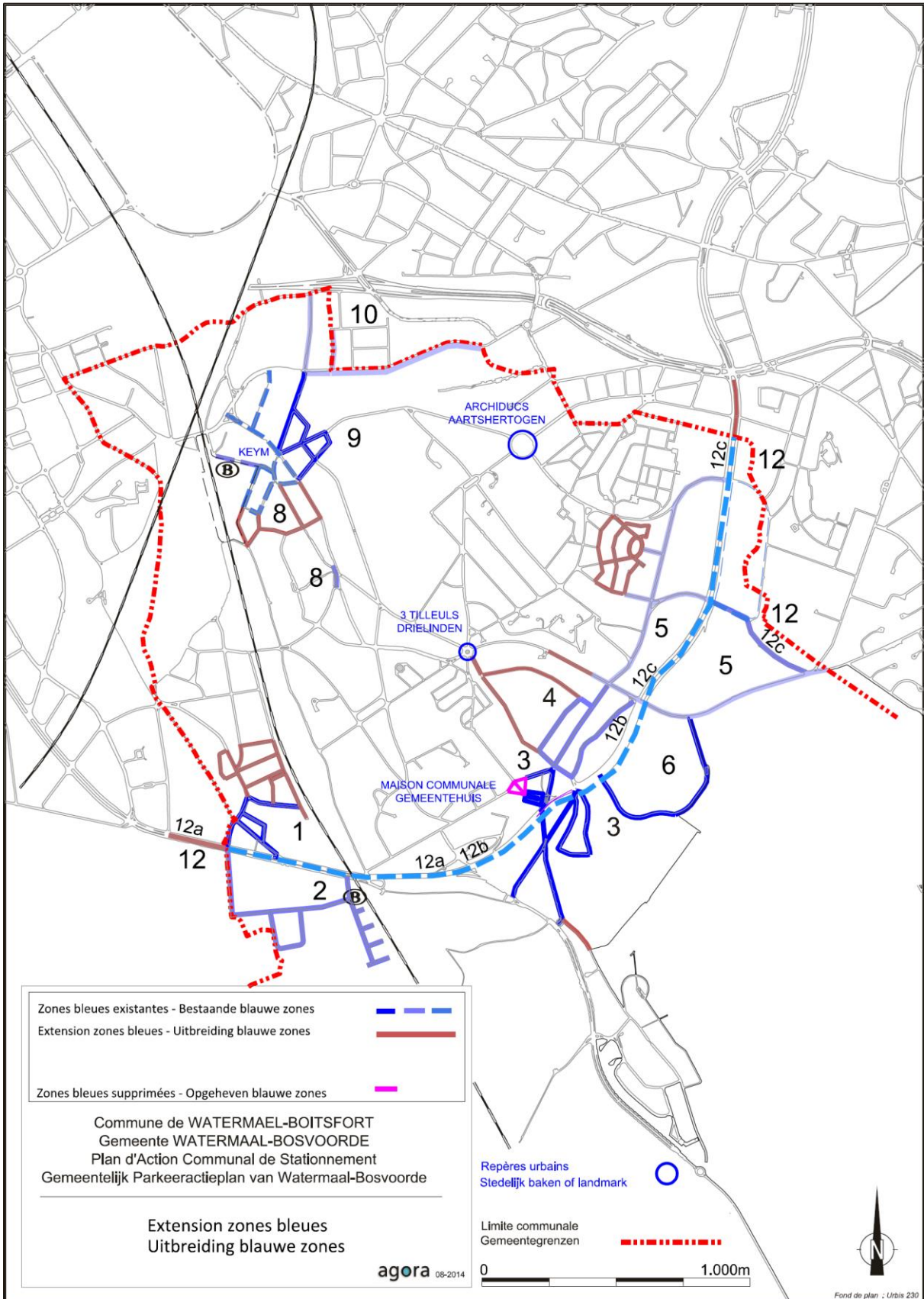


Carte 9 : Parkings privés

4 Détail des Actions

4.1 Les zones de stationnement règlementées et les zones d'extensions proposées

Les zones bleues existantes et projetées se caractérisent comme suit. Le nombre d'emplacements recensé est issu des relevés effectués par la Région et complété par le bureau d'étude.



Carte 10 : Extension zones bleues

Zone 1

Avenue des Staphylins, avenue des Lucanes, chaussée de Boitsfort (entre chaussée de La Hulpe et avenue des Coccinelles), avenue des Coccinelles (entre chaussée de La Hulpe et avenue des Lucanes).

Nombre de places réglementées en situation existante

zone 1	chaussée de Boitsfort		25	
	avenue des Coccinelles	entre La Hulpe et Lucanes	17	
	avenue des Lucanes		16	
	avenue des Staphylins		20	
Total				78

+/- 78 emplacements sont recensés en zone 1.

Modifications projetées pour la zone 1

La modification projetée vise à intégrer, en tout ou en partie, les voiries suivantes dans le périmètre de la zone bleue : avenue des Coccinelles, avenue des Mantes, avenue de Courtilières, rue des Archives, square des Cicindèles, avenue des Charançons, avenue des Criquets, avenue du Cor de Chasse, avenue des Longicornes.

Cette modification faite suite aux remarques émises concernant le caractère trop exigü de la zone bleue existante et le fait que les voiries concernées par le projet d'extension subissent un report du stationnement des employés des immeubles de bureaux situés à hauteur de la chaussée de La Hulpe. L'objectif de l'extension est donc d'assurer une amélioration des conditions de stationnement résidentiel des habitants des voiries concernées.

Extension Z1	avenue des Coccinelles	entre Lucanes et Charençons	16	
	avenue des Mantes		11	
	avenue des Courtilières		15	
	rue des Archives	Jusque Cicindèles	37	
	square des Cicindèles		9	
	avenue des Charençons		15	
	avenue des Longicornes		20	
	avenue des Criquets		11	
	avenue du Cor de Chasse		13	
Total				147

+/- 147 emplacements sont recensés en zone d'extension n°1.

Zone 2

Drève des Tumuli, clos des Chênes, drève des Rhododendrons, drève du Comte.

Nombre de places réglementées en situation existante

zone 2	drève du Comte		0	
	parking drève du Comte		28	
	drève des Tumulis		12	
	drève des Rhododendrons		84	
	clos des Chênes		62	
Total				186

+/- 186 emplacements sont recensés en zone 2.

Zone 3

Rue du Ministre, drève du Duc (n°5 et 6 à 14), place A. Gilson (excepté parking Maison Haute), Espace Chantilly (allée centrale), place A. Payfa Fosséprez (12 places), rue Major Brück, place L. Wiener, rue Middelbourg, chaussée de La Hulpe (n°192 à 194), rue de la Vénerie, rue Ph. Dewolfs, rue du Concours, Krekelenberg, rue du Grand Veneur (jusqu' au Krekelenberg).

Nombre de places réglementées en situation existante

zone 3	place A.Gilson		12	
	place A. Payfa-Fosséprez		62	
	rue du Ministre		14	
	Place L. Wiener		15	
	rue Ph. Dewolfs		39	
	rue Middelbourg	Entre La Hulpe et Dewolfs	57	
	rue Middelbourg	Entre Dewolfs et Delleur	26	
	rue de la Vénerie		41	
	Krelelenberg		53	
	rue du Grand Veneur		11	
	chaussée de La Hulpe	jusqu'à la rue du Buis	16	
Total				346

+/- 346 emplacements sont recensés en zone 3.

Modifications projetées pour la zone n°3

Les modifications projetées visent à supprimer la zone bleue dans le bas de la drève du Duc et au niveau de la rue du Ministre. La réglementation sera maintenue place Gilson et aux abords directs de la Maison communale. Le caractère zone bleue de la place Payfa-Fosséprez sera également confirmé et la mention « excepté riverains » y sera retirée.

La limitation de la zone bleue dans le bas de la drève du Duc et au niveau de la rue du Ministre se justifie par le fait que, depuis la mise en œuvre de la zone bleue en 2009, la situation a évolué : d'une part la place de Boitsfort-centre a été entièrement rénovée et entièrement inscrite en zone bleue depuis sa réouverture (alors qu'auparavant seuls 12 emplacements étaient concernés); d'autre part le commissariat a déménagé. La place Payfa-Fosséprez et la place Gilson (abords directs de la Maison communale) suffisent donc à assurer une rotation du stationnement permettant un accès aisé à la Maison communale et aux services et commerces environnants.

Il est également proposé d'étendre la zone bleue au tronçon de la chaussée de La Hulpe situé entre la rue Middelbourg et la rue du Buis. L'objectif de cette extension est de tenir compte du caractère commercial de ce tronçon et de permettre aux riverains d'obtenir une carte autorisant le stationnement dans le reste du périmètre de la zone 3.

Extension Z3	av. Alfred Solvay			16	
Total					16

+/- 16 emplacements sont recensés en zone d'extension 3.

Zone 4

Avenue du Dirigeable, rue de l'Hospice Communal (entre rue Major Brück et avenue de la Fauconnerie), rue des Garennes (entre rue de l'Hospice Communal et rue des Béguinettes), rue des Béguinettes, rue des Trois Tilleuls (entre rue des Béguinettes et rue de l'Hospice Communal).

Nombre de places réglementées en situation existante

zone 4	avenue de Dirigeable			28	
	rue des Garennes			17	
	rue de l'Hospice Communal			51	
	rue des Béguinettes			70	
	rue des Trois Tilleuls	entre Dirigeable et Béguinettes		9	
Total					175

+/- 175 emplacements sont recensés en zone 4.

Modifications projetées pour la zone n°4

La modification projetée vise à intégrer l'ensemble de la rue des Trois Tilleuls et de la rue des Garennes au périmètre de la zone bleue.

Cette modification faite suite aux remarques émises concernant le caractère trop exigu de la zone bleue existante et le fait que les voiries concernées par le projet d'extension subissent un report du stationnement liés aux activités du centre de Boitsfort. L'objectif de l'extension est donc d'assurer une amélioration des conditions de stationnement résidentiel des habitants des voiries concernées et d'englober la zone commerciale du haut de la rue des Trois Tilleuls.

Extension Z4	rue des Trois Tilleuls	de Béguinettes à Trois Tilleuls		54	
	rue des Garennes			111	
Total					165

+/- 165 emplacements sont recensés en zone d'extension 4.

Zone 5

Avenue de la Fauconnerie (entre boulevard du Souverain et n 54), rue de l'Hospice Communal (entre avenue de la Fauconnerie et avenue des Archiducs), avenue du Geai, avenue du Houx, avenue des Archiducs (entre boulevard du Souverain et avenue du Geai), rue du Pic Vert, avenue du Daim (entre avenue du Geai et rue du Coucou).

Nombre de places réglementées en situation existante

zone 5	avenue de la Fauconnerie	Entre Souverain et n°54	9	
	rue de l'Hospice Communal	depuis Fauconnerie	43	
	avenue du Houx		30	
	avenue du Daim	jusque Coucou	16	
	rue du Pic Vert		13	
	avenue du Geai		49	
	avenue des Archiducs	dont 40 en épis nominatives	49	
Total				209

209 emplacements sont recensés en zone 5.

Modifications projetées pour la zone n°5

La modification projetée vise à intégrer au périmètre de la zone bleue le tronçon de l'avenue de la Fauconnerie situé entre la rue de l'Hospice Communal et le square de la Cerisaie d'une part, et le quartier de la place du Logis d'autre part.

Cette modification fait suite aux remarques émises concernant le caractère trop exigü de la zone bleue existante et le fait que les voiries concernées par le projet d'extension subissent un report du stationnement des employés des bureaux du boulevard du Souverain. L'objectif de l'extension est donc d'assurer une amélioration des conditions de stationnement résidentiel des habitants des voiries concernées.

Extension Z5	place du Logis		27	
	rue du Bruant		12	
	rue de la Hulotte		12	
	rue du Troglodyte		12	
	rue de l'Etourneau		14	
	rue du Friquet		42	
	place du Tarin		10	
	rue du Coucou		25	
	rue du Lorient		45	
	avenue de la Fauconnerie	jusqu'au square de la Cerisaie	7	
Total				206

+/- 206 emplacements sont recensés en zone d'extension 5.

Zone 6

Rue Nisard (entre boulevard du Souverain et drève de la Louve), drève de la Louve, avenue Charle Albert, avenue du Grand Forestier (n 2 à 9), avenue J. F. Leemans (n 2 à 6).

Nombre de places réglementées en situation existante

zone 6	avenue Charle Albert		36	
	drève de la Louve		50	
	rue Nisard		60	
Total				146

+/- 146 emplacements sont recensés en zone 6.

Zone 7 (nihil)**Zone 8**

Place Eugène Keym, Rue Th. Vander Elst (jusqu' aux n 14 et 17), avenue du Col Vert, avenue de la Sauvagine, rue du Roitelet, rue Gratès (entre la rue de la Malle Poste et la rue du Roitelet), rue du Bien Faire (entre place E. Keym et rue de la Malle Poste), rue de la Malle Poste, avenue Coloniale (n 62 à 78 et 80 à 84), rue du Loutrier (entre place E. Keym et rue des Thuyas), rue des Thuyas.

Nombre de places réglementées en situation existante

Zone 8	place E. Keym		31	
	avenue de la Sauvagine		20	
	avenue du Col Vert		41	
	rue des Thuyas		6	
	rue du Roitelet		25	
	rue Gratès		27	
	rue de la Malle Poste		5	
	rue du Bien-Faire	jusque Malle-Poste	19	
	rue du Loutrier		10	
	rue Th. Vander Elst	depuis E.Keym jusqu'au n° 16	10	
Total				194

+/- 194 emplacements sont recensés en zone 8

Modifications projetées pour la zone n°8

La modification projetée vise à intégrer au périmètre de la zone bleue, en tout ou en partie, les voiries suivantes : rue du Bien-Faire, rue Gratès, rue Vander Elst, rue des Epicéas, rue des Touristes.

Cette modification faite suite aux remarques émises concernant le caractère trop exigü de la zone bleue existante et le fait que les voiries concernées par le projet d'extension subissent un report du stationnement liés aux activités du centre de Watermael. L'objectif de l'extension est donc d'assurer une amélioration des conditions de stationnement résidentiel des habitants des voiries concernées.

La modification vise également à intégrer le niveau -1 du parking du principal bâtiment de la place Keym. Cette modification vise à améliorer la rotation du stationnement afin de faciliter l'accès aux commerces et services situés dans le quartier de la place Keym.

Un projet de réaménagement de la place Keym est actuellement à l'étude. Dans le cadre de ce projet une différenciation du temps de stationnement sur la place et dans le parking souterrain est envisagée afin de favoriser la rotation sur la place et ainsi l'accès aux commerces.

Extension Z8	rue des Epicéas		19	
	rue Th.Vander-Elst		30	
	rue des Touristes		37	
	rue du Bien Faire	depuis Malle Poste	7	
	rue du Bien Faire	depuis Touristes	11	
	rue Gratès		22	
	Parking place Keym		100	
Total				226

+/- 226 emplacements sont recensés en zone d'extension 8, sous réserve de la possibilité de placer un niveau du parking de la place Keym en zone bleue, soit une centaine d'emplacements.

Zone 9

Rue du Loutrier (entre rue des Thuyas et rue du Gruyer), rue des Cèdres (entre place E. Keym et rue du Gruyer), rue du Gruyer, rue des Bégonias.

Nombre de places réglementées en situation existante

Zone 9	rue des Bégonias		66	
	rue du Gruyer		7	
	rue des Cèdres		22	
	rue du Loutrier	depuis Thuyas	20	
Total				115

+/- 115 emplacements sont recensés en zone 9.

Zone 10

Avenue de Tercoigne, rue des Pêcheries, rue des Néfliers. A Auderghem : avenue des Ablettes, avenue de la Tanche, avenue du Barbeau, avenue du Gardon.

Nombre de places réglementées en situation existante

Zone 10	rue des Pêcheries		67	
	avenue de Tercoigne		32	
	rue des Néfliers		18	
Total				117

+/- 117 emplacements sont recensés en zone 10.

Zone 11 (nihil)

Zone 12

Chaussée de La Hulpe (entre drève du Comte et avenue Delleur), avenue Delleur, boulevard du Souverain, Tenreuken.

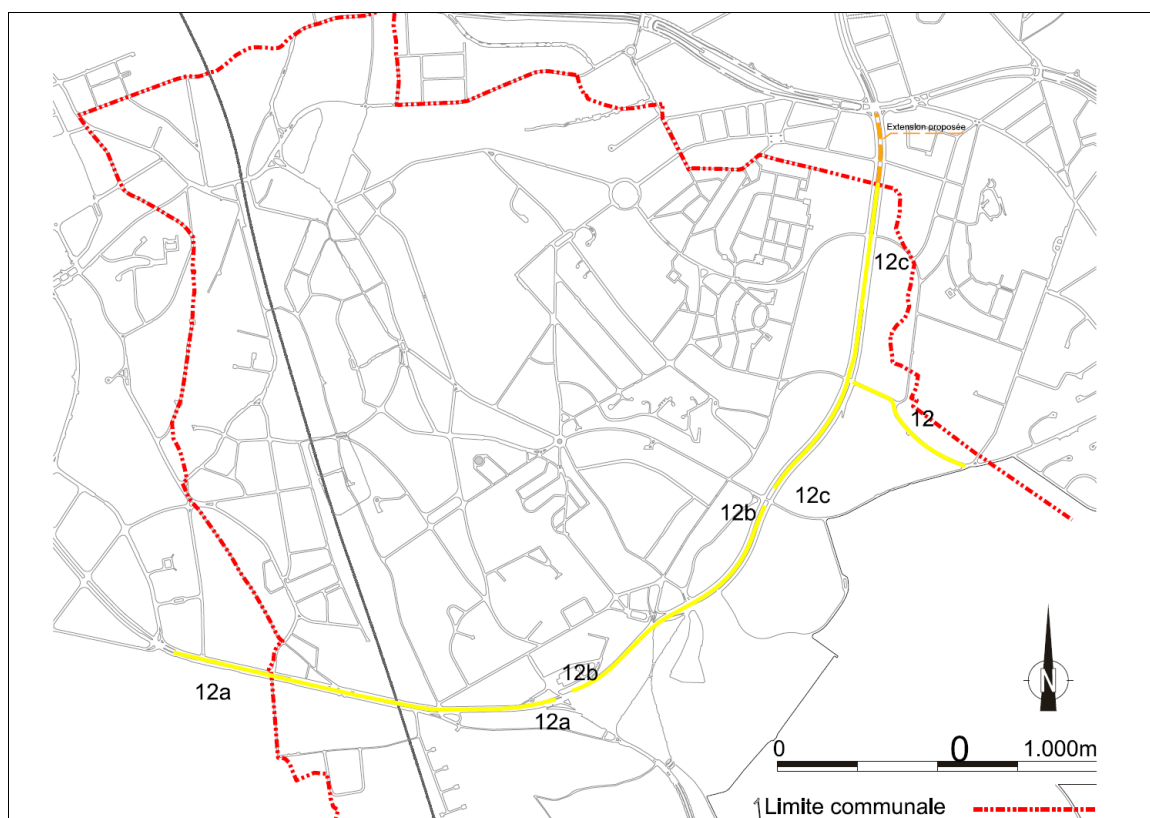
Nombre de places réglementées en situation existante

Zone 12	boulevard du Souverain		511	
	Tenreuken		109	
Total				620

+/- 620 emplacements sont recensés en zone 12.

Modifications projetées pour la zone n°12

La modification projetée vise uniquement à diviser l'axe régional qui constitue la zone 12 en trois tronçons distincts, 12a, 12b et 12c. L'accès des titulaires d'une carte de stationnement pour les quartiers résidentiels avoisinants sera assuré sur le tronçon contigu de l'axe constituant la zone 12.

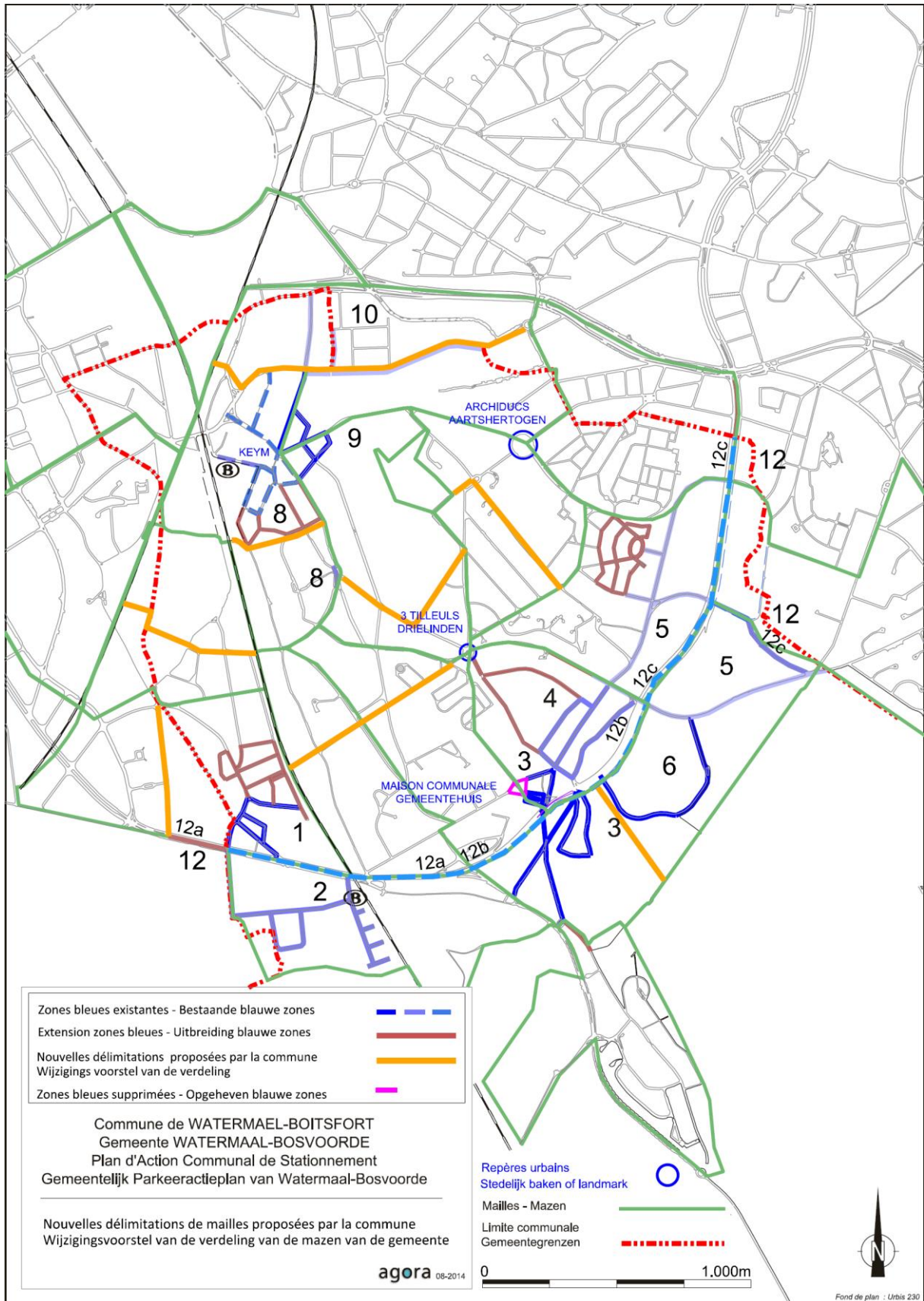


Carte 11 : Secteurs 12

La Carte 12 ci-dessous illustre le plan de maillage proposé par la Région, revu compte tenu des réalités de terrains de la commune de Watermael-Boitsfort.

Le découpage modifié tend vers une diminution de la superficie de certains secteurs.

En effet, comme déjà évoqué précédemment, la taille actuelle des mailles telle que proposée par l'Agence est trop vaste et pourrait avoir des effets pervers sur l'équilibre actuel d'une part, en favorisant une mobilité intra-communale non désirée et d'autre part, la pression du stationnement à Watermael-Boitsfort ne le justifie pas.



Carte 12 : Proposition de subdivision du maillage régional

4.2 Stationnement de courte durée – rotation rapide

Watermael-Boitsfort dispose de deux noyaux commerciaux d'importance, correspondant aux centres de Boitsfort et de Watermael. Les quartiers accueillant ces noyaux commerciaux bénéficient de la réglementation zone bleue afin d'assurer une rotation du stationnement et, dès lors, de faciliter l'accès des clients aux commerces. Néanmoins, il est utile de prévoir ponctuellement des emplacements pour lesquels la durée de stationnement autorisée par l'utilisation du disque de stationnement est réduite à 30 minutes (par rapport aux 2 heures standards) afin de permettre une rotation plus rapide du stationnement.

Par ailleurs, la commune est également composée de noyaux commerciaux secondaires, tels que l'avenue des Archiducs et le Dries pour lesquels il est également utile d'assurer une rotation plus rapide des emplacements de stationnement.

La commune souhaite donc :

- conserver les zones de stationnement « zone bleue à rotation rapide 30 minutes » existantes (Place Andrée Payfa-Fosséprez) ;
- transformer les emplacements « 10 minutes » existants en « zone bleue à rotation rapide 30 minutes » (rue Middelbourg et rue de l'Elan) ;
- créer de nouvelles « zones bleues à rotation rapide 30 minutes » notamment rue Middelbourg (à hauteur du Diabolo), place Wiener (contre-allée commerçante) et avenue des Archiducs (devant les commerces situés entre l'église et le ralentisseur).

Des emplacements à rotation rapide pourront également être envisagés sur la place Keym dans le cadre du projet de réaménagement en cours d'examen et dans d'autres quartiers si un nombre suffisant de commerces le justifient et que les commerçants concernés en font la demande.

4.3 Objectifs visés par l'article 11 de l'AGRBC du 18 juillet 2013 portant sur le volet réglementaire du PRPS

Le nombre d'emplacements règlementés en zone bleue représente 2.186 places en situation existante, nombre qui au travers des zones d'extension passerait à 2.993 emplacements.

Le nombre absolu d'emplacements en voirie représente aujourd'hui quelque **8.233** emplacements. Le nombre de places règlementées (zone bleue) représente aujourd'hui **26,6%** de l'ensemble des places en voirie.

Compte tenu des zones d'extension proposées, le ratio des emplacements en zone bleue représenterait au final **35,8 %** du total des emplacements en voirie, soit une progression de près de 10% du nombre d'emplacements règlementés.

	Places zones bleues		
	Existant	Extension	Total
Zone 1	78	147	225
Zone 2	186	0	186
Zone 3	346	16	362
Zone 4	175	165	340
Zone 5	209	206	415
Zone 6	146	0	146
Zone 7			0
Zone 8	194	226	420
Zone 9	115	0	115
Zone 10	117	0	117
Zone 11			0
Zone 12	620	0	620
TOT.	2186	760	2946

Total places	8.233	
Zones bleues existantes	2.186	26,6%
Zones bleues extension	760	
Tot. zones bleues	2.946	35,8%

5 Politique en matière de contrôles et de sanctions

5.1 Politique de contrôle et sanction

Le contrôle des zones bleues est actuellement réalisé par le service communal des amendes administratives, composé de 4 ETP¹.

En 2013, 5.469 constats ont été dressés pour non-respect du règlement relatif au stationnement sur la voie publique.

Le service contrôle également les infractions mixtes en matière de stationnement (2 ou 4 roues sur le trottoir, passage piétons, emplacement handicapé, emplacement de livraison). Ces infractions font l'objet d'amendes administratives.

L'augmentation du nombre d'emplacements en zone bleue étant proposée à la marge des zones existantes, celle-ci n'impliquera pas une augmentation considérable de la charge de travail en vue du contrôle de ces zones. Il est donc prévu de réaliser celui-ci avec le personnel existant.

5.2 Politique en matière de cartes de dérogation

Conformément à l'AGRBC du 18/07/13 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, la Commune de Watermael-Boitsfort délivrera, en collaboration avec l'Agence régionale de stationnement, les cartes de dérogation suivantes :

- **Carte « riverain »** : 2 cartes maximum par ménage domicilié en zone bleue. Le prix des cartes est maintenu au tarif actuel afin de ne pas créer de distorsion par rapport aux cartes délivrées précédemment et dont la validité est toujours en cours et ne pas encourager le recours à la voiture personnelle.
- **Carte de riverain « temporaire »** : octroyée aux personnes domiciliées en zone réglementée bleue et ayant un besoin ponctuel de stationnement et aux personnes ayant une résidence secondaire en zone réglementée bleue sur le territoire. Le prix de la carte est de 5€ pour 63 jours maximum. Il ne peut être délivré de carte temporaire pour un ménage qui détient déjà le nombre maximal de cartes de riverain.
- **Carte « prestataire de soins médicaux urgents »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région.
- **Carte « prestataire de soins médicaux non urgents »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région.
- **Carte « voiture partagée »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région.
- **Carte « personne handicapée »** : la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées tient lieu de carte de dérogation.
- **Carte « entreprises et indépendants »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région. Dans le but de limiter le nombre de cartes délivrées au nombre de places disponibles en voirie dans le principal secteur de stationnement concerné (la zone 12 située sur l'axe Hulpe-Delleur-Souverain), la commune de Watermael-Boitsfort entend maintenir le système de quotas appliqué actuellement pour la délivrance de ces cartes, conformément à l'article 76 de l'arrêté:

¹ ETP : Equivalent temps plein

- Lorsque l'unité d'établissement compte moins de 10 travailleurs, le maximum de cartes octroyées est limité à 2 unités + 40 % du personnel occupé.
 - Lorsque l'unité d'établissement compte 10 travailleurs ou plus, le maximum de cartes octroyées est limité à 10 unités + 20 % du personnel occupé.
 - Pour le calcul du nombre de travailleurs, l'administration communale tiendra compte du nombre total de travailleurs occupés par l'entreprise duquel sera déduit le nombre de places de stationnement mises à la disposition par l'entreprise pour son personnel.
- **Carte « intervention »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région aux personnes physiques ou morales qui démontrent leurs besoins en intervention, de par leur profession, dans plusieurs secteurs de stationnement de la Région et qui fournissent les éléments de preuve à cet égard.

6 Synthèse

Le Plan régional de politique du stationnement impose aux 19 communes bruxelloises de procéder à une adaptation de leur politique communale de stationnement aux exigences du plan régional, et ce, à travers l'adoption d'un « Plan communal d'action du stationnement » (PACS).

La région souhaite au travers de ce plan limiter la pression du stationnement en voirie en étendant notamment les zones de stationnement règlementées.

Le projet de PACS est l'occasion pour la commune :

- de réexaminer la politique du stationnement actuellement en vigueur ;
- d'identifier si des modifications doivent être apportées au système « zones bleues » ;
- d'examiner si de nouvelles formes de règlementation doivent être mises en place ;
- répondre aux remarques émises par les habitants de certains quartiers relatifs au caractère trop exigü de certains périmètres « zones bleues » ;
- de proposer d'étendre certaines zones et d'en créer de nouvelles.

Le projet de PACS examine la question du stationnement des autres types de véhicules (vélos, motos, poids-lourds) comme exigé par le plan régional.

Le PACS est réalisé compte tenu des spécificités de la commune en terme de densité des quartiers, de localisation des pôles qu'ils soient administratifs, sportifs, culturels, commerciaux...

Les zones bleues actuelles ont été étendues, voire réduites, lorsque la situation le justifiait. Ainsi, sur un total de quelques 8.233 emplacements de stationnement en voirie, les extensions envisagées sur des zones existantes représentent +/- 760 emplacements, portant ainsi le nombre d'emplacements en zone bleue à 35,8% contre 26,6% en situation actuelle.

Les limites de certains secteurs de stationnement délimités à l'initiative de l'Agence sur base des secteurs statistiques ont aussi été revues pour certaines d'entre elles afin de permettre une utilisation plus rationnelle du principe de gestion du stationnement.

L'organisation du stationnement pour les deux roues motorisés sera examinée en fonction des quartiers où la demande est explicite.

En ce qui concerne les dispositifs de rangement vélos, de nombreux dispositifs (U, U couverts, box) couvrent déjà le territoire communal. La commune complètera progressivement ces équipements en ciblant prioritairement les quartiers où la demande est avérée.

Une réflexion en cours fixera aussi les modalités et ou zones de stationnement à envisager pour les livraisons.

En ce qui concerne le stationnement des poids-lourds, il apparaît que seules les voiries régionales ont un gabarit adéquat pour accueillir ce type de stationnement.

Enfin les modalités d'application relatives aux cartes de riverains ont aussi fait l'objet d'une réflexion. De manière générale, la commune ne souhaite pas apporter de modifications significatives aux modalités actuellement proposées.